



Commune de Mortagne-au-Perche

Service Urbanisme

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-43 autorisant  
la pose d'enseignes pour la SAS MARTIN  
Poissonnerie sis  
13 rue des 15 Fusillés à  
MORTAGNE-AU-PRCHE**

**LE MAIRE DE MORTAGNE-AU-PERCHE**

**VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

**VU** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 0612932500016 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 13 rue des 15 Fusillés à MORTAGNE-AU-PERCHE, déposée le 16/07/2025 par la SAS MARTIN Poissonnerie,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Mortagne-au-Perche est située dans le parc naturel régional ;

**VU** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 03/10/2025 sur le projet d'installation d'enseignes situé sur l'immeuble 13 rue des 15 Fusillés à Mortagne-au-Perche,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'installation d'enseignes sur l'immeuble 13 rue des 15 Fusillés 61400 Mortagne-au-Perche objet de la demande susvisée est accordée et assortie de la prescription suivante :

- La finition des enseignes doit être mate.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

MORTAGNE-AU-PERCHE,



Le Conseiller Municipal Délégué,

PASQUERT Denis